

Résumé des démarches d'harmonisation

Travaux sylvicoles non commerciaux – Ajout 2020-2021

La planification des travaux sylvicoles non commerciaux (TSNC) 2020-2021, adoptée le 28 avril 2020, prévoyait quatre secteurs de préparation de sites à réaliser cet automne (GRAINS, DUBEAU, BENT et RICHARD), en vue d'un reboisement en 2021. Toutefois, toutes les superficies déposées ne pourront être opérées, ce qui mène à un manque de superficie pour le reboisement en 2021.

Après des vérifications de terrain, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) souhaite harmoniser un secteur de préparation de terrain supplémentaire cet automne.

Secteur	RUISSEAU_PIERRON (ajout)
Localisation	Territoire non organisé ZEC Boullé ZEC Collin
Types de travaux	Préparation de site (partielle et en plein)
Mesures d'harmonisation	<ul style="list-style-type: none"> • Résumé des démarches d'harmonisation – RUISSEAU_PIERRON • Transmettre aux gestionnaires des territoires fauniques structurés concernés la période de réalisation des travaux <ul style="list-style-type: none"> ✓ MFFP : La mise à jour hebdomadaire des opérations sylvicoles non commerciales s'effectue par le biais du site web de la Table GIRT 062 (www.foretlanaudiere.org). • Éviter les travaux durant la période de la chasse au cerf de Virginie du 7 au 15 novembre. <ul style="list-style-type: none"> ✓ MFFP : Dans la mesure du possible, les travaux seront suspendus pour la période de chasse à l'arme à feu du cerf de Virginie, du 7 au 15 novembre 2020, pour ce secteur uniquement. • Éviter les travaux pendant les fins de semaine de la période de chasse à l'arc et à l'arbalète à l'original du 26 septembre au 4 octobre <ul style="list-style-type: none"> ✓ MFFP : seule la mesure générique de chasse arme à feu original sera appliquée. • Préserver les sentiers motorisés (quad et motoneige) à préserver <ul style="list-style-type: none"> ✓ MFFP : Le respect de la réglementation en vigueur et l'application des mesures d'harmonisation convenues pour la réalisation des travaux commerciaux de ce secteur répondent à l'enjeu. • Identifier les chemins empruntés <ul style="list-style-type: none"> ✓ MFFP : Les chemins d'accès utilisés sont ceux identifiés lors de l'harmonisation des travaux commerciaux de ce secteur. Le transport de machinerie lourde se limite à la mobilisation et la démobilitation



	<p>des équipements en début et fin de travaux. La circulation pendant la réalisation des travaux se limite aux déplacements des travailleurs.</p> <ul style="list-style-type: none">• Respecter les mesures de protection du paysage convenues lors de l'harmonisation des travaux commerciaux de ce secteur<ul style="list-style-type: none">✓ MFFP : L'application des mesures d'harmonisation convenues pour la réalisation des travaux commerciaux de ce secteur répond à l'enjeu.• Relayer à l'équipe de réalisation des travaux la mesure d'harmonisation convenue pour les travaux commerciaux concernant le respect du sentier de trappe<ul style="list-style-type: none">✓ MFFP : L'application des mesures d'harmonisation convenues pour la réalisation des travaux commerciaux de ce secteur répond à l'enjeu.• Réaliser une visite de terrain entre le MFFP, le BGA ayant opéré le secteur et l'équipe de réalisation des travaux afin de convenir de l'état initial du sentier.<ul style="list-style-type: none">✓ MFFP : L'état initial du sentier du trappeur a été validé entre le MFFP et le BGAD avant les travaux de récolte et aussi par le MFFP lors de la visite de chantier après les travaux de récolte.
--	--

Mesures d'harmonisation générales¹

1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

¹ Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.